

Arrêté n°2019– 010

**Portant sur la création d'un service régional intitulé
Délégation de région académique à l'information et à l'orientation (DRAIO)**

La rectrice de la région académique Hauts-de-France,

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
Vu le code de l'éducation,
Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, Rectrice de la Région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille,
Vu les avis du Comité Régional Académique en date du 7 octobre et du 20 novembre 2019
Vu l'avis des CTSA réunis conjointement le
Vu l'avis du CTA en formation conjointe réuni le

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article R222-24-4 du code de l'éducation nationale, est créé, à compter du 1^{er} janvier 2020, dans la région académique Hauts-de-France, un service régional intitulé délégation de région académique à l'information et à l'orientation. Ce service régional dénommé DRAIO est intégré au sein du département de la formation professionnelle, de l'orientation et de l'insertion. Ce service est bisite.

Article 2

La délégation de région académique est organisée autour de quatre pôles bisites :

- Pôle stratégique
- Pôle orientation
- Pôle enseignement supérieur
- Pôle persévérance

Article 3

La délégation de région académique exerce les missions suivantes :

- La définition des politiques d'orientation et de persévérance scolaire ;
- Le déploiement des politiques d'orientation sur le territoire, en lien avec la politique en matière d'information sur les formations et les métiers portée par le conseil régional ;
- L'accompagnement des établissements dans la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'accès à l'enseignement supérieur
- L'organisation et le suivi des CAAES et CAFPB
- L'accompagnement des jeunes en réorientation et reprise d'études ainsi que la gestion du Portail Réosup
- L'organisation et l'animation du réseau des CIO
- L'appui des divisions des personnels pour le suivi de carrière (DCIO et Psy EN)
- Le pilotage du dispositif Persévérance scolaire
- L'expertise sur la carte des formations professionnelle
- Le pilotage des dispositifs d'égalité des chances (cordées de la réussite, parcours d'excellence)
- La coordination des deux cellules académiques

Article 4

La délégation de région académique est dirigée par un responsable régional, délégué de région académique, dont l'emploi est implanté au rectorat de l'académie de Lille.

En application de l'article R222-24-5, il est placé sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique et sous l'autorité fonctionnelle du secrétaire général de région académique.

Le délégué de région académique est assisté d'un adjoint placé sous son autorité hiérarchique et sous l'autorité du recteur de région académique.

Article 5

Conformément à l'article R222-24-2 du code de l'éducation nationale, les procédures d'orientation et d'affectation des élèves dans l'enseignement du second degré, sous réserve de l'article D313-9, constituent des compétences académiques. Ces compétences sont administrées par des cellules académiques placées sous la responsabilité de chaque rectrice d'académie.

Les cellules académiques sont placées sous la responsabilité respective de la déléguée de région académique à l'information et à l'orientation pour l'académie de Lille et la déléguée adjointe de région académique à l'information et à l'orientation pour l'académie d'Amiens.

Elles agissent, à ce titre, en qualité de conseillère de recteur d'académie, placée sous l'autorité de celui-ci.

Article 6

Pour effectuer l'ensemble de ces missions, la délégation de région académique et les cellules académiques disposent de 32 ETP à la date de création dont 4 ETP consacrés aux cellules académiques.

Article 7

Quel que soit leur lieu d'exercice, les personnels de la délégation de région académique sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du Délégué de région académique à l'information et à l'orientation. L'évaluation des personnels du service régional est placée sous la responsabilité de la déléguée de région académique à l'information et à l'orientation.

Article 8

La responsable de la délégation de région académique à l'information et à l'orientation travaille en lien étroit avec le délégué de région académique à la formation professionnelle (DRAFPIC).

La responsable de la délégation de région académique à l'information et à l'orientation établit un projet de service pluriannuel et remet chaque année au recteur de région académique un rapport d'activité du service régional dressant le bilan de l'année écoulée.

Afin que la structuration du service puisse répondre aux missions et objectifs définis, celle-ci pourra évoluer dans le temps.

Article 9

Le présent arrêté est publié sur les sites internet de chacune des académies de la région académique et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Article 10

Les secrétaires généraux des académies de Lille et d'Amiens, chacun pour ce qui les concerne, ainsi que le secrétaire général de région académique et la déléguée de région académique à l'information et à l'orientation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le

La Rectrice de Région Académique

Valérie CABUIL